



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 116, 117, 123 et 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire

Rapport du Secrétaire général

Investir dans l'informatique et la télématique : une Organisation, une stratégie

Résumé

Dans le présent rapport, le Secrétaire général expose schématiquement le cadre de gouvernance sur lequel doivent reposer les technologies de l'information et des communications au Secrétariat de l'ONU afin d'assurer l'équilibre voulu entre les fonctions centralisées et celles qui doivent être déléguées pour être exécutées de manière efficace. Ce nouveau cadre suppose la création d'un bureau de l'informatique et des communications qui serait piloté par le Directeur général de l'informatique. Le présent rapport répond à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006.

L'Assemblée générale avait précédemment approuvé la création du poste de directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général. Sachant que l'informatique facilite beaucoup la bonne gestion d'ensemble de l'Organisation et conscient du fait que le Directeur devra disposer de ressources adéquates, le



Secrétaire général recommande toutefois que le Bureau soit créé au sein du Département de la gestion. Compte tenu du rôle essentiel de l'informatique et de la télématique dans l'orientation stratégique de l'Organisation, le Directeur interviendra par ailleurs au niveau le plus élevé de la prise de décisions en qualité de membre permanent du Comité de gestion.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Vue d'ensemble	3–5	3
III. Une Organisation, une stratégie	6–12	4
IV. Répartition des fonctions	13–18	6
V. Conclusion	19	7

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer des informations détaillées sur l'organigramme de la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques et les effectifs nécessaires ainsi que sur la répartition des responsabilités, les attributions de la structure proposée et ses relations avec d'autres services informatiques et télématiques au Secrétariat, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et d'autres opérations sur le terrain. Après une étude approfondie du cadre conceptuel et tout en continuant d'analyser les besoins de l'Organisation, le Secrétaire général propose dans le présent rapport de procéder comme indiqué ci-après pour créer un bureau de l'informatique et des communications.

2. Au paragraphe 5 de la section II de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique » (A/60/846/Add.1). Le Secrétariat a entamé un examen approfondi et une étude de planification et progressé dans l'élaboration d'un plan détaillé pour ce qui est du remplacement du Système intégré de gestion (SIG) et de plusieurs systèmes complémentaires et secondaires. Il compte présenter ce rapport à l'Assemblée générale au cours de la reprise de sa soixante et unième session.

II. Vue d'ensemble

3. Beaucoup a été fait pour rationaliser l'utilisation de l'informatique et de la télématique dans tous les bureaux de l'ONU depuis la mise à exécution de la stratégie lancée en 2002. Aujourd'hui tous les services du Secrétariat appliquent les mêmes normes et ont atteint des niveaux d'innovation technologique semblables. L'Organisation n'a toutefois pas été en mesure d'optimiser l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) de façon que tous ses programmes et activités bénéficient également des possibilités qu'elles offrent. Le fait que les investissements et initiatives dans ce domaine ne soient pas gérés de façon centralisée et stratégique a beaucoup contribué aux lacunes et insuffisances signalées dans le rapport A/60/846/Add.1.

4. Les systèmes et les investissements n'ont pas évolué de la même façon parce qu'on a cherché en général à satisfaire les besoins des départements sans appliquer une stratégie à l'échelle de l'Organisation; les disparités qui en ont résulté ne laissent pas de poser problème. Du fait de la coexistence de deux services TIC indépendants (la Division de l'informatique au Département de la gestion et le Service des communications et des technologies de l'information au Département des opérations de maintien de la paix), en particulier, on a laissé échapper nombre d'occasions de susciter des synergies et de réaliser des économies d'échelle.

5. Les propositions faites dans le cadre de la réforme, et notamment celle qui tend à créer le Bureau de l'informatique et des communications, reconnaissent l'importance stratégique que revêt la question pour les États Membres et pour les parties prenantes à l'intérieur de l'Organisation. Le Directeur devrait jouir de

l'autorité voulue pour conduire la stratégie TIC au niveau mondial dans tous les départements et lieux d'affectation du Secrétariat de l'ONU.

III. Une Organisation, une stratégie

6. Le présent rapport décrit dans ses grandes lignes la manière dont le Secrétaire général entend donner suite aux propositions adoptées par l'Assemblée générale, en définissant le cadre de gouvernance et opérationnel du nouvel organigramme TIC – lequel prendrait la forme d'un bureau de l'informatique et des communications situé au Département de la gestion. Le mandat et la structure de ce nouveau bureau, tels que proposés dans le présent document, reposent sur les principes suivants :

- a) Tous les systèmes, investissements et initiatives TIC destinés à appuyer les processus de gestion font l'objet d'une planification stratégique dans tous les services;
- b) Les directives et normes régissant effectivement tous les aspects de l'utilisation des TIC sont élaborées centralement;
- c) Les solutions sont à rechercher à l'échelle de l'Organisation sans pour autant perdre de vue les besoins spécifiques des clients;
- d) Les contingences auxquelles se heurtent les bureaux extérieurs dans l'exécution de leurs programmes sont à prendre en considération;
- e) La gestion de l'information est encouragée dans l'ensemble de l'Organisation en tant que discipline et en tant qu'instrument permettant de tirer tout le parti possible des investissements TIC;
- f) Il est dans l'intérêt de l'Organisation tout entière que l'on fasse fond sur les compétences qui existent dans les bureaux hors Siège et dans les bureaux extérieurs;
- g) Il faut tirer parti de la présence de l'ONU dans le monde entier pour mettre en œuvre et héberger des solutions TIC dans les lieux où elles présentent le meilleur rapport coût-efficacité.

Bureau de l'informatique et des communications

7. Les fonctions et responsabilités du Directeur général de l'informatique dont relèvera le nouveau bureau sont décrites dans le document A/60/846/Add.1. Pour plus de commodité, elles sont rappelées ci-après :

- a) Concevoir, gérer et surveiller la mise en œuvre de plans informatiques pour l'ONU dans le monde entier, tels qu'approuvés par le Comité de gestion;
- b) Conduire l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'information pour le Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège et toutes les missions sur le terrain;
- c) Publier politiques et normes relatives aux techniques de l'information;
- d) Diriger les travaux du Comité de stratégie technologique;
- e) Coordonner et superviser les activités TIC, en déléguant l'autorité comme il convient, dans tous les bureaux du Secrétariat;

f) Donner des avis au Comité de gestion sur les questions techniques, en qualité de membre du Comité.

8. Après avoir examiné le rapport susmentionné, l'Assemblée générale, consciente de l'importance stratégique des TIC, a approuvé la création du poste de directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général. Celui-ci a envisagé différents organigrammes pour le nouveau bureau, en tenant compte, entre autres, des considérations importantes suivantes :

a) La portée du mandat du Directeur : gestion, stratégies, aspects techniques et opérationnels;

b) Le caractère polyvalent de ce mandat;

c) Les opérations qui relèvent à présent ou relèveront à l'avenir directement du Cabinet du Secrétaire général.

9. Le Secrétaire général a envisagé la possibilité de dédoubler le nouveau bureau en créant une unité stratégique qui relèverait de son cabinet et une unité opérationnelle qui relèverait du Département de la gestion. Il y a renoncé, craignant que la séparation des fonctions ne permette pas de définir clairement le partage des responsabilités et ne compromette l'efficacité de l'ensemble.

10. Dans le présent rapport, le Secrétaire général propose qu'en vue de réaliser pleinement les objectifs définis par l'Assemblée pour ce poste, les ressources voulues soient mises à la disposition du Directeur général et placées sous son autorité. Le Directeur devrait donc piloter un bureau séparé, le Bureau de l'informatique et des communications, situé au Département de la gestion. Compte tenu de l'importance stratégique des TIC et afin qu'orientations et politiques soient définies au niveau le plus élevé, il siégerait au Comité de gestion que préside la Vice-Secrétaire générale.

11. S'il est recommandé de créer un bureau de l'informatique et des communications au Département de la gestion, c'est parce que :

a) Le Département de la gestion a pour mandat de formuler les politiques, normes et critères applicables à tous les bureaux du Secrétariat de l'ONU;

b) Les TIC constituent un outil important qui fournit des services polyvalents essentiels à l'efficacité et au bon fonctionnement d'ensemble de l'Organisation et joue un rôle crucial dans la réforme de la gestion;

c) Le cadre de responsabilisation mis en place pour l'introduction de tous nouveaux systèmes partagés place la responsabilité ultime entre les mains du Secrétaire général adjoint à la gestion.

12. Il est proposé que les ressources actuellement prévues au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 28D)] au titre des services informatiques soient transférées au nouveau Bureau de l'informatique et des communications (BIC), qui ferait partie du Département de la gestion au même niveau que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services centraux d'appui, et serait dirigé par le Directeur général de l'informatique, lequel aurait rang de secrétaire général adjoint.

IV. Répartition des fonctions

13. Comme c'est le cas dans la plupart des organisations vastes, complexes, géographiquement dispersées et pluridisciplinaires, l'efficacité de la structure TIC envisagée dépendra dans une grande mesure de l'équilibre qui sera trouvé entre les fonctions centralisées et celles qui nécessitent une délégation des pouvoirs suffisante pour être exercées de manière efficace. En centralisant à outrance, on peut en arriver à empêcher les opérations sur le terrain de fournir des services efficaces et adaptés et en décentralisant à l'excès, on s'expose aux chevauchements et au gaspillage, on nuit à la cohérence stratégique et à la définition des responsabilités et on court le risque d'aboutir à des niveaux d'innovation technologique inégaux.

14. La répartition des fonctions et responsabilités que propose le Secrétaire général vise à assurer la cohérence, l'intégrité et la responsabilisation pour ce est de la stratégie, des grandes orientations et de l'établissement de normes tout en prévoyant, sur le terrain, une délégation des pouvoirs suffisante pour permettre d'agir rapidement et de façon efficace. Le cadre de gouvernance proposé définit également les relations qui existeraient entre le nouveau bureau et les autres services informatiques et télématiques du Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège.

15. Le Bureau de l'informatique et des communications serait chargé de ce qui suit :

a) Définir à l'échelle de l'Organisation, en matière d'informatique et de télématique, un plan stratégique propre à appuyer l'exécution des programmes prescrits;

b) Déterminer l'orientation technologique;

c) Fixer des normes et veiller à ce qu'elles soient respectées dans toute l'Organisation;

d) Fournir une orientation stratégique lors du choix de systèmes partagés et de la planification de leur mise en place;

e) Superviser toutes les grandes initiatives TIC, notamment le remplacement du SIG, de Galaxy et de systèmes de gestion secondaires;

f) Fournir le cadre de politique générale nécessaire pour superviser et coordonner efficacement les investissements TIC de l'Organisation au niveau mondial, en veillant à la réalisation d'économies d'échelle et en évitant toute redondance dans les dépenses;

g) Évaluer et gérer les risques;

h) Suivre et évaluer les résultats;

i) Suivre de manière continue l'efficacité du cadre de gouvernance TIC global.

16. Des pouvoirs seraient délégués aux services informatiques et télématiques des bureaux hors Siège et des missions de maintien de la paix sur le terrain pour leur permettre d'exécuter les tâches suivantes :

a) Évaluer les besoins opérationnels et les solutions technologiques requises pour les satisfaire;

b) Déterminer les besoins locaux en matière d'infrastructure TIC;

- c) Gérer au jour le jour l'infrastructure et les opérations TIC locales;
- d) Définir et gérer les accords de prestation de services et les contrats au niveau local;
- e) Établir et gérer les budgets TIC locaux;
- f) Coordonner et assurer la formation des utilisateurs locaux;
- g) Élaborer et mettre en œuvre des plans de reprise après sinistre et de continuité des activités;
- h) Gérer le stockage, la sécurité et la mise à disposition des données locales.

17. Des pouvoirs seraient délégués au Département des opérations de maintien de la paix pour lui permettre de s'acquitter de ce qui suit :

- a) Veiller à ce que le plan défini par le Directeur à l'échelle de l'Organisation en matière d'informatique et de télématique soit appliqué aux opérations TIC sur le terrain;
- b) Définir et édicter, pour les activités sur le terrain, des orientations, normes, procédures et directives TIC conformes aux orientations de l'ONU en matière d'informatique et de télématique ainsi qu'aux pratiques optimales dans la profession et aux normes internationales;
- c) Suivre les dépenses TIC des missions sur le terrain et veiller à ce qu'elles s'inscrivent dans la droite ligne de la stratégie d'investissement informatique au niveau mondial définie par le Bureau de l'informatique et des communications, afin de garantir la réalisation d'économies d'échelle et de réduire les chevauchements;
- d) Planifier, coordonner et diriger diverses opérations TIC dans les missions sur le terrain, selon qu'il convient;
- e) Évaluer les besoins opérationnels sur le terrain et les solutions technologiques requises pour les satisfaire;
- f) Gérer la connexion au réseau étendu sur le terrain.

18. Dans ce projet de cadre de gouvernance, toutes les initiatives relatives à la mise au point de logiciels d'application, qu'il s'agisse de systèmes « sur mesure » ou de logiciels achetés dans le commerce, quel que soit leur mode de financement, devraient être présentées au Bureau de l'informatique et des communications pour examen et approbation. Elles seraient examinées sous l'angle de la conformité à la stratégie adoptée et de la cohérence ainsi que de la valeur ajoutée et du rendement de l'investissement projetés.

V. Conclusion

19. Le Secrétaire général est fermement convaincu que le cadre de gestion et de gouvernance en matière d'informatique et de télématique proposé dans le présent rapport permettrait à l'Organisation d'exploiter les possibilités offertes par l'informatique et la télématique en tant qu'instruments de réforme essentiels et il prie l'Assemblée générale de bien vouloir l'adopter.